

**Liste des délibérations
Bureau Syndical du 23 septembre 2026
à 19h30 au SyAGE**

Numéro	Objet	Vote
2026.0012	Création de postes	Approuvée
2026.0013	Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre le SyAGE, et la commune de Varennes-Jarcy pour réalisation d'un chemin engazonné entre le bassin et la rue des Aufrais	Approuvée
2026.0014	Projet de création d'une zone d'expansion des crues à Vaudoy-en-Brie - Acquisition de la parcelle C0136 sise rue de la Fontaine	Approuvée
2026.0015	Accord-cadre - Missions de coordination en matière de Sécurité et de protection de la Santé des travailleurs - Marché 26-10 - Lot n°1 : Missions CSPA concernant les travailleurs d'assainissement - Marché 26-11 Lot n°2: Missions CSPA concernant les travaux liés sur les cours d'eau et milieux aquatiques - Signature des marchés	Approuvée
2026.0016	Marché subséquent à l'accord-cadre - Marché n° 26-21AC-1-2024 - Réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales (Collecteurs et branchements) - Rue du Repos - Commune de Montgeron	Approuvée
2026.0017	Accord-cadre à bons de commande - Études hydrauliques - Marché n°26-15 - lot n°1 Études hydrauliques eaux usées et eaux pluviales - Marché n°26-16 - lot n°2 : Études hydrauliques fluviales associés à l'évaluation des dommages et aux réglementaires des systèmes d'endiguement - Signatures des marchés	Approuvée
2026.0018	Location de bureaux à Rozay en Brie (annexe SyAGE) auprès de la Communauté de Communes du Val Briard - Avenant n°2 au contrat	Approuvée

Délibérations télétransmises au contrôle de légalité et publiées sur le site internet le

24 SEP. 2026

Mise en ligne et affichage de la présente liste des délibérations le

24 SEP. 2026

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de Séance

Max GRANDISSON

Extrait du registre des délibérations 23 septembre 2026

Création de postes

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain (Président du SyAGE)
M. BOBET Éric (Assesseur)
M. CHARPENTIER Philippe (Vice-Président)
M. CHAZAL Thomas (Vice-Président)
M. CUYPERS Marc (Vice-Président)
M. FERRIER Christian (Vice-Président)
M. GRANDISSON Max (Secrétaire)
Mme HANNI Vanessa (Vice-Présidente)
M. MACHADO Manuel (Assesseur)
M. MEUNIER Jérôme (Vice-Président)
M. ODOT Pascal (Assesseur)
M. RÉMOND Bertrand (Assesseur)
Mme SPANO Cécile (Assesseur)
Mme TAMATA-VARIN Marième (Vice-Présidente)
M. VÉDIE Arnaud (Assesseur)

A donné procuration

M. GHIS Christian (Vice-Président) à M. COLAS Romain

Etaient absents et excusés

Mme DONCARLI Sylvie (Vice-Présidente)
M. DAMIATI Michaël (Vice-Président)
M. GONZALES Didier (Vice-Président)
Mme NGUYEN Caroline (Vice-Présidente)
M. SCHMIT Benoit (Vice-Président)
M. RABANY Stéphane (Assesseur)
M. WOFSY Jonathan (Assesseur)

Création de postes
2026.00012

Le Président expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant l'article L332-14 du CGFP, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant l'article L332-8 du CGFP les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Compte tenu du besoin des services afin de garantir leur bon fonctionnement,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

de créer 1 emploi permanent à temps complet de **juriste marchés publics** relevant d'un grade de catégorie hiérarchique A de la filière administrative, pour assurer les missions suivantes :

- Piloter les procédures de commande publique attribuées,
- Participation à la mise en place des stratégies d'achat,
- Veiller à la conformité des procédures avec les évolutions réglementaires,
- Accompagner les services dans la définition de leurs besoins.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC +3 minimum en droit public ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Décide

de créer 1 emploi permanent à temps complet de **responsable de l'exploitation et des travaux d'entretien des ouvrages et des réseaux eaux usées et eaux pluviales (EP/EU)** relevant d'un grade de catégorie hiérarchique A de la filière technique, pour assurer les missions suivantes :

- Manager le service et piloter le suivi de l'exploitation et de l'optimisation des ouvrages et réseaux EU/EP
- Contrôler l'exécution des contrats d'exploitation,
- assurer la relation avec les communes, les établissements publics territoriaux (EPT), les communautés d'agglomération ou les collectivités partenaires

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC + 5 minimum dans un domaine scientifique ou technique ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à un grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Décide

de créer 1 emploi permanent à temps complet **d'assistante de direction** relevant d'un grade du cadre d'emploi des Rédacteurs, catégorie hiérarchique B de la filière Administrative pour assurer les missions suivantes :

- Assistance au chef de service
- Contrôle et suivi des courriers et correspondances du service
- Suivi administratif des documents d'urbanisme

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC minimum en assistantat de direction ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Décide de créer 1 emploi permanent à temps complet de **technicien de laboratoire** relevant d'un grade du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B de la filière Technique pour assurer les missions suivantes :

- Assurer le suivi qualitatif et quantitatif des rivières Yerres, Réveillon et leurs milieux connexes
- Assurer les analyses demandées par les services extérieurs
- Veiller au bon fonctionnement du laboratoire

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC minimum dans le domaine de la chimie de l'eau ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Décide de créer 1 emploi permanent à temps complet de Responsable Accompagnement des Territoires relevant d'un grade de catégorie A de la filière technique ou administrative, pour assurer les missions suivantes :

- décliner la compétence mise en œuvre du SAGE au plus près des territoires
- assurer une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant pour valoriser le rôle du SYAGE en tant que syndicat au service des territoires
- organiser l'appui aux collectivités ou autres porteurs de projets du bassin versant de l'Yerres pour la mise en œuvre des politiques environnementales ou de prévention des inondations
- assurer un management transverse

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant d'un grade de catégorie A de la filière technique ou administrative.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 minimum dans le domaine des sciences de l'environnement ou de l'écologie ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à un grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Le Secrétaire de séance

Romain COLAS

Max GRANDISSON



Extrait du registre des délibérations 23 septembre 2026

Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre le SyAGE, et la commune de Varennes-Jarcy pour réalisation d'un chemin engazonné entre le bassin et la rue des Aufrais

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain (Président du SyAGE)
M. BOBET Éric (Assesseur)
M. CHARPENTIER Philippe (Vice-Président)
M. CHAZAL Thomas (Vice-Président)
M. CUYERS Marc (Vice-Président)
M. FERRIER Christian (Vice-Président)
M. GRANDISSON Max (Secrétaire)
Mme HANNI Vanessa (Vice-Présidente)
M. MACHADO Manuel (Assesseur)
M. MEUNIER Jérôme (Vice-Président)
M. ODOT Pascal (Assesseur)
M. RÉMOND Bertrand (Assesseur)
Mme SPANO Cécile (Assesseur)
Mme TAMATA-VARIN Marième (Vice-Présidente)
M. VÉDIE Arnaud (Assesseur)

A donné procuration

M. GHIS Christian (Vice-Président) à M. COLAS Romain

Etaient absents et excusés

Mme DONCARLI Sylvie (Vice-Présidente)
M. DAMIATI Michaël (Vice-Président)
M. GONZALES Didier (Vice-Président)
Mme NGUYEN Caroline (Vice-Présidente)
M. SCHMIT Benoît (Vice-Président)
M. RABANY Stéphane (Assesseur)
M. WOFSY Jonathan (Assesseur)

Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre le SyAGE, et la commune de Varennes-Jarcy pour réalisation d'un chemin engazonné entre le bassin et la rue des Aufrais

2026.00013

Le Président expose :

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine exerce la compétence « gestion des eaux pluviales » sur la commune de Varennes-Jarcy notamment ;

Considérant que la commune de Varennes-Jarcy est confrontée à des débordements récurrents des réseaux d'eaux pluviales et des fossés dans plusieurs rues du centre-ville ;

Considérant qu'il a été étudié la création d'un bassin paysager à ciel ouvert, conçu pour réguler les flux en provenance des réseaux d'eaux pluviales de la Sente du Ruisseau du Charme, de la rue de Brie et du chemin de Villemeneux qui permettra de réduire la charge hydraulique sur le réseau de la rue de Brie et d'éviter tout risque de saturation en aval ;

Considérant que la commune de Varennes-Jarcy souhaite profiter de ces travaux, qui relèvent de la compétence du SyAGE, pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage d'un chemin piéton engazonné en prolongement du chemin technique le long du bassin destiné à son entretien, prévu dans la tranche optionnelle du marché ;

Considérant que le coût estimatif de l'aménagement d'un chemin engazonné projeté s'élève à 43 487,28 € HT soit 54 359,10 € TTC y compris les montants de la maîtrise d'œuvre, et prestations annexes,

Considérant que le montant estimé à la charge de la commune s'élève à la totalité du coût soit 43 487,28 € HT soit 54 359,10 € TTC.

Considérant que, pour fixer les modalités du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune au SyAGE et notamment la répartition des coûts des travaux, de la maîtrise d'œuvre et des prestations annexes il est nécessaire de conclure une convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre le SyAGE et la commune de Varennes-Jarcy et d'autoriser le Président de signer la convention susvisée.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre le SyAGE et la commune de Varennes-Jarcy pour la réalisation d'un chemin engazonné en prolongement du chemin technique le long du bassin, reliant ainsi la rue de Brie au chemin des Aufrais.

- Autorise** le Président à signer avec la Commune ladite convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.
- Précise** que le montant estimé de l'ensemble des travaux à la charge de la commune s'élève à 43 487,28 € HT soit 54 359,10 € TTC en ce compris les montants de la maîtrise d'œuvre et de la mission Sécurité et Protection de la Santé.
- Précise** que le montant à la charge de la commune s'élève à la totalité du coût réel des travaux faisant l'objet de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS

Le Secrétaire de séance


Max GRANDISSON



**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE
PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SyAGE, ET LA COMMUNE DE
VARENNES-JARCY POUR REALISATION D'UN CHEMIN ENGAGONNE
ENTRE LE BASSIN ET LA RUE DES AUFRAIS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), dont le siège est sis 17 rue Gustave Eiffel, à MONTGERON (91 230), n° SIRET 25910085700038, représenté par Monsieur Romain COLAS, son Président nommé à cette fonction suivant délibération du Comité Syndical en date du 20 mai 2026, et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du 23 septembre 2026,

Ci-après dénommé « LE SYNDICAT »

ET

La Commune de Varennes-Jarcy, représentée par M. Frédéric GIRAUD, son Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1er septembre 2026,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

Désignées ci-après ensemble, « LES PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Selon ses statuts, le SYNDICAT est notamment chargé de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales sur la commune de Varennes-Jarcy. C'est ainsi qu'il a été saisi par la commune afin de remédier à la situation de débordements récurrents des réseaux d'eaux pluviales et des fossés dans plusieurs rues du centre-ville, et a étudié la création d'un bassin paysager à ciel ouvert, conçu pour réguler les flux en provenance des réseaux d'eaux pluviales de la Sente du Ruisseau du Charme, de la rue de Brie et du chemin de Villemeneux. Ce dispositif permettra de réduire la charge hydraulique sur le réseau de la rue de Brie et d'éviter tout risque de saturation en aval, notamment rue de La Libération.

Les travaux prévoient par ailleurs l'aménagement d'un chemin technique le long du bassin, destiné à son entretien, ainsi qu'un chemin engazonné en prolongement, réservé aux piétons. Ce dernier, relève de la compétence de la commune et sera réalisé à sa demande. Il convient donc de fixer les conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière pour la réalisation du chemin piéton. Il permettra de relier la rue de Brie au chemin des Aufrais, offrant ainsi une continuité piétonne à travers le secteur.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les modalités du transfert de la maîtrise d'ouvrage de la COMMUNE au SYNDICAT pour la réalisation d'un chemin engazonné entre le bassin et la rue des Aufrais décrits à l'article 2 ;
- d'arrêter la répartition financière entre LES PARTIES des coûts de ces travaux.

ARTICLE 2 : Description des travaux objet de la répartition financière

Les travaux effectués sous le transfert de maîtrise d'ouvrage de la COMMUNE au SYNDICAT, et qui seront pris en charge financièrement par la COMMUNE concernent la création du chemin engazonné d'une largeur de 2 m, et sera situé à 1 m minimum des murs des parcelles riveraines. Le chemin reliera la rue de Brie au chemin des Aufrais.

ARTICLE 3 – Répartition du coût des travaux

Le montant TTC du coût engendré par la réalisation des travaux décrits à l'article 2 sera dans son entièreté assumé par la COMMUNE selon la répartition suivante :

Maîtrise d'œuvre conception et réalisation	3 296,81 €
Travaux	50 263,79 €
Mission SPS	574,94 €
Suivi SyAGE	223,56 €

Le coût total prévisionnel desdits travaux s'élève à **54 359,10 € TTC**.

Il est par ailleurs précisé que les montants susmentionnés ne sont qu'estimatifs et seront ajustés à l'issue du chantier en fonction des dépenses effectivement engagées. Ces montants seront rendus définitifs en fin de chantier en fonction des travaux effectivement réalisés.

La COMMUNE remboursera au SYNDICAT les dépenses effectivement réalisées au titre de ces travaux, au vu des paiements réglés aux entreprises et prestataires sous réserve des dispositions ci-après.

ARTICLE 4 – Evolution du coût des travaux et prestations annexes

Il est précisé que le montant susvisé ne constitue pas un engagement de la part du SyAGE mais seulement une indication, la COMMUNE s'engageant à rembourser au SyAGE les dépenses réellement induites.

En cas de bouleversement dans l'économie de l'opération ou de modification significative du programme de travaux, les modifications seront étudiées et donneront lieu, le cas échéant, à la conclusion d'un avenant.

En cas de diminution du coût estimatif des travaux, celui-ci sera substitué à celui figurant à l'article 3. Un échange de courriers entre le SYNDICAT et la COMMUNE entérinera cette diminution.

ARTICLE 5 – Maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des missions relatives à la maîtrise d'ouvrage revient au SYNDICAT. Entre autres, le SYNDICAT se charge de l'établissement et de la gestion du marché de travaux, du choix des entreprises, ainsi que de la réception des travaux et de la gestion administrative et financière afférente à ces travaux.

ARTICLE 6 – Consultation et validation de la COMMUNE

La COMMUNE devra valider les décisions de réception des travaux dans un délai de 15 jours à compter de la réception des documents par courriel, à défaut de réponse dans ce délai, son accord sera réputé acquis. A cet effet, la COMMUNE sera convoquée et assistera aux opérations de réception.

La COMMUNE sera conviée à l'ensemble des réunions de chantier.

D'une manière générale, la COMMUNE se tiendra à la disposition du SYNDICAT en cas de besoin, pour toute question relative au suivi de l'exécution des travaux, et inversement.

ARTICLE 7 – Contrôle administratif et technique

La COMMUNE se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires concernant les travaux, en présence du SYNDICAT.

Elle sera systématiquement destinataire de l'ensemble des comptes rendus de réunion et sera explicitement conviée à toutes les réunions de chantier ou des réunions où des problématiques techniques seront abordées.

La décision de réception prononcée par le SYNDICAT devra recevoir l'accord écrit préalable de la COMMUNE et sera ensuite notifiée à cette dernière.

ARTICLE 8 – Modalités de remboursement

La COMMUNE procédera, dans les 45 jours suivant la réception du titre de recette, au versement du coût TTC des travaux. Le SYNDICAT établira ce titre de recettes à la fin des travaux visés à l'article 2, après production des justificatifs nécessaires, dont un bilan des coûts des travaux visés par la convention.

Il appartiendra à la COMMUNE de solliciter le FCTVA.

ARTICLE 9 - Garanties

En cas de désordres constatés pendant la durée de la garantie de parfait achèvement des travaux, le SYNDICAT fera le nécessaire pour assurer la reprise des désordres par la ou les entreprises titulaires du marché de travaux.

Si, à l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement, il subsiste des litiges entre le SYNDICAT et son ou ses cocontractants au titre de l'opération, le SYNDICAT est tenu de remettre à la COMMUNE tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par le SYNDICAT.

La mise en œuvre de la garantie décennale relèvera donc uniquement du ressort de la COMMUNE.

ARTICLE 10 – Entretien

Dès lors que les travaux réalisés en application de l'article 2 de la présente convention constituent des travaux du chemin communal, l'entretien de celle-ci incombe à la COMMUNE, en sa qualité de propriétaire dudit chemin.

ARTICLE 11 - Durée de la convention

Les stipulations de la présente convention prendront effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elles prendront fin à l'expiration du délai de parfait achèvement, soit à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de réception définitive des ouvrages.

ARTICLE 12 – Litiges

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, s'ils ne peuvent être réglés amiablement, relèveront de la compétence du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Montgeron, en 3 exemplaires, le

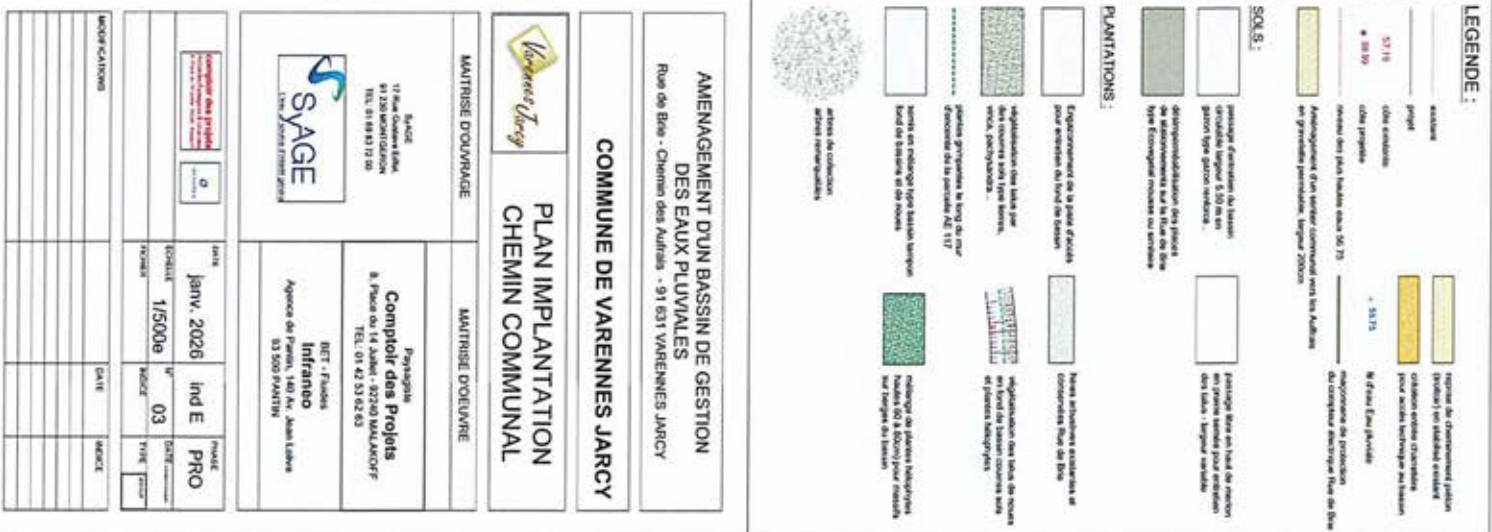
Le Président du SyAGE

Le Maire de Varennes-Jarcy

Romain COLAS

Frédéric GIRAUD

Annexe 1 : Plan d'aménagement chemin engazonné



Extrait du registre des délibérations 23 septembre 2026

Projet de création
d'une zone
d'expansion
des crues à
Vaudoy-en-Brie -
Acquisition de la
parcelle C0136 sise
rue de la Fontaine

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain (Président du SyAGE)
M. BOBET Éric (Assesseur)
M. CHARPENTIER Philippe (Vice-Président)
M. CHAZAL Thomas (Vice-Président)
M. CUYPERS Marc (Vice-Président)
M. FERRIER Christian (Vice-Président)
M. GRANDISSON Max (Secrétaire)
Mme HANNI Vanessa (Vice-Présidente)
M. MACHADO Manuel (Assesseur)
M. MEUNIER Jérôme (Vice-Président)
M. ODOT Pascal (Assesseur)
M. RÉMOND Bertrand (Assesseur)
Mme SPANO Cécile (Assesseur)
Mme TAMATA-VARIN Marième (Vice-Présidente)
M. VÉDIE Arnaud (Assesseur)

A donné procuration

M. GHIS Christian (Vice-Président) à M. COLAS Romain

Etaient absents et excusés

Mme DONCARLI Sylvie (Vice-Présidente)
M. DAMIATI Michaël (Vice-Président)
M. GONZALES Didier (Vice-Président)
Mme NGUYEN Caroline (Vice-Présidente)
M. SCHMIT Benoit (Vice-Président)
M. RABANY Stéphane (Assesseur)
M. WOFSY Jonathan (Assesseur)

Projet de création d'une zone d'expansion des crues à Vaudoy-en-Brie
Acquisition de la parcelle C0136 sise rue de la Fontaine
2026.00014

Le Président expose :

Considérant qu'en juin 2026, le SyAGE a été informé de la mise en vente de la parcelle C0136, d'une superficie de 1200 mètres carrés, située rue de la Fontaine, dans le centre bourg de Vaudoy-en-Brie (Seine-et-Marne),

Considérant que ce terrain, situé à la confluence de la Visandre et du Réveillon, est localisé dans un secteur stratégique pour la prévention des inondations,

Considérant que la maîtrise foncière de ce site présente un intérêt particulier pour le SyAGE dans la mesure où les confluences sont des secteurs naturellement favorables à l'expansion des crues et aux échanges entre le cours d'eau et sa plaine alluviale,

Considérant que ce secteur se prête ainsi à la création d'une Zone Naturelle d'Expansion des Crues (ZNEC),

Considérant que la parcelle C0136 appartient à une propriétaire privée, Madame Jeanine PELE,

Considérant que le SyAGE souhaite faire l'acquisition de ladite parcelle afin d'y réaliser les études, aménagements et travaux nécessaires à la création d'une ZEC,

Considérant que le montant de l'acquisition est actuellement fixé à 12 000 euros, soit environ 10 €/m²,

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire (180 000 euros) de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Considérant que le SyAGE a engagé des démarches auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue d'obtenir un financement total ou partiel pour cette acquisition,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide** d'acquérir la parcelle C0136 située rue de la Fontaine à Vaudoy-en-Brie, d'une surface de 1200 m², appartenant à Madame Jeanine PELE (épouse GAUVIN), dont le montant est fixé à 12 000 euros soit 10€/m².
- Précise** que cette acquisition pourra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès des organismes compétents.
- Autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition ainsi qu'à l'obtention de tout financement auprès des organismes compétents.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Le Secrétaire de séance

Romain COLAS

Max GRANDISSON



Accord-cadre - Missions de coordination en matière de Sécurité
et de protection de la Santé des travailleurs
Marché 26-10 - Lot n°1 : Missions CSPS concernant les travailleurs d'assainissement
Marché 26-11-Lot n°2 : Missions CSPS concernant les travaux liés sur cours d'eau et milieux
aquatiques
Signature des marchés
2026.00015

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2-1°, R2162-2-2^{ème} alinéa, R2162-4-2°, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2026,

Considérant que, dans le cadre de ses compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales, ainsi que la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, le SyAGE réalise des missions de coordinations en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs,

Considérant que, pour exécuter ces prestations, la consultation, lancée en appel d'offres ouvert européen le 07 mai 2026, est arrivée à son terme le 22 juin 2026,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes des marchés publics portant sur les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Autorise le Président à signer les marchés dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec les opérateurs économiques retenues par la Commission d'Appel d'Offres :

Marché 26-10 - Lot n°1 : Missions CSPS concernant les travaux d'assainissement
Titulaire : Degouy Coordination SPS - Coordination Santé Sécurité - SARL COSSEC
Pas de montant minimum
Montant maximum sur 4 ans : 310 000 € HT

Marché 26-11 - Lot n°2 : Missions CSPS concernant les travaux sur cours d'eau et milieux aquatiques
Titulaire : Etudes et Synergies
Pas de montant minimum
Montant maximum sur 4 ans : 115 000 € HT

Précise que chaque lot est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Le Secrétaire de séance

Romain COLAS

Max GRANDISSON



Extrait du registre des délibérations 23 septembre 2026

Marché
subséquent à
l'accord-cadre -
Marché n° 26-
21AC-1-2024 -
Réhabilitation des
réseaux eaux
usées et eaux
pluviales
(Collecteurs et
branchements) -
Rue du Repos -
Commune de
Montgeron

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain (Président du SyAGE)
M. BOBET Éric (Assesseur)
M. CHARPENTIER Philippe (Vice-Président)
M. CHAZAL Thomas (Vice-Président)
M. CUYPERS Marc (Vice-Président)
M. FERRIER Christian (Vice-Président)
M. GRANDISSON Max (Secrétaire)
Mme HANNI Vanessa (Vice-Présidente)
M. MACHADO Manuel (Assesseur)
M. MEUNIER Jérôme (Vice-Président)
M. ODOT Pascal (Assesseur)
M. RÉMOND Bertrand (Assesseur)
Mme SPANO Cécile (Assesseur)
Mme TAMATA-VARIN Marième (Vice-Présidente)
M. VÉDIE Arnaud (Assesseur)

A donné procuration

M. GHIS Christian (Vice-Président) à M. COLAS Romain

Etaient absents et excusés

Mme DONCARLI Sylvie (Vice-Présidente)
M. DAMIATI Michaël (Vice-Président)
M. GONZALES Didier (Vice-Président)
Mme NGUYEN Caroline (Vice-Présidente)
M. SCHMIT Benoit (Vice-Président)
M. RABANY Stéphane (Assesseur)
M. WOFSY Jonathan (Assesseur)

Marché subséquent à l'accord-cadre - Marché n° 26-21AC-1-2024
Réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales (Collecteurs et branchements)
Rue du Repos - Commune de Montgeron

2026.00016

Le Président expose :

Vu les articles R.2162-2-1, R.2162-4-1° et R.2162-5 du Code de la commande publique,

Vu la consultation des entreprises retenues dans le cadre de l'accord-cadre n°AC-1-2024 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées (EU) et en eaux pluviales (EP) de nature courante le 9 juillet 2026, avec un retour des offres fixé au 24 août 2026 ;

Vu les offres remises le 24 août 2026,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2026,

Considérant que le SyAGE souhaite engager des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement EU et EP de la rue du Repos située sur la commune de Montgeron,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2024, concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) de la rue du Repos - Commune de Montgeron

Décide d'attribuer le marché subséquent à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement conjoint URBAINE / RAZEL BEC / TPU / M3R
Montant de l'offre en € HT : 513 625,29

Durée de la période de préparation : 28 jours calendaires

Durée de la période d'exécution : 84 jours calendaires

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres.

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Max GRANDISSON



Extrait du registre des délibérations 23 septembre 2026

Accord-cadre à
bons de
commande -
Études
hydrauliques
Marché n°26-15 -
lot n°1 : Études
hydrauliques eaux
usées et eaux
pluviales
Marché n°26-16 -
lot n°2 : Études
hydrauliques
fluviales associés
à l'évaluation des
dommages et aux
réglementaires
des systèmes
d'endiguement
Signature des
marchés

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain (Président du SyAGE)
M. BOBET Éric (Assesseur)
M. CHARPENTIER Philippe (Vice-Président)
M. CHAZAL Thomas (Vice-Président)
M. CUYPERS Marc (Vice-Président)
M. FERRIER Christian (Vice-Président)
M. GRANDISSON Max (Secrétaire)
Mme HANNI Vanessa (Vice-Présidente)
M. MACHADO Manuel (Assesseur)
M. MEUNIER Jérôme (Vice-Président)
M. ODOT Pascal (Assesseur)
M. RÉMOND Bertrand (Assesseur)
Mme SPANO Cécile (Assesseur)
Mme TAMATA-VARIN Marième (Vice-Présidente)
M. VÉDIE Arnaud (Assesseur)

A donné procuration

M. GHIS Christian (Vice-Président) à M. COLAS Romain

Etaient absents et excusés

Mme DONCARLI Sylvie (Vice-Présidente)
M. DAMIATI Michaël (Vice-Président)
M. GONZALES Didier (Vice-Président)
Mme NGUYEN Caroline (Vice-Présidente)
M. SCHMIT Benoît (Vice-Président)
M. RABANY Stéphane (Assesseur)
M. WOFSY Jonathan (Assesseur)

Accord-cadre à bons de commande**Études hydrauliques****Marché n°26-15 - lot n°1 : Études hydrauliques eaux usées et eaux pluviales****Marché n°26-16 - lot n°2 : Études hydrauliques fluviales associés à l'évaluation des dommages et aux réglementaires des systèmes d'endiguement****Signature des marchés**

2026.00017

Le Président expose :

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2-1^{er}, R2162-2-2^{ème} alinéa, R2162-4-2, R2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2026,

Considérant que, dans le cadre de ses compétences assainissement eaux usées (EU) et gestion des eaux pluviales (EP), ainsi que la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), le SyAGE réalise des études hydrauliques,

Considérant que, pour exécuter ces prestations, une consultation a été lancée en Appel d'Offres Ouvert européen le 10 juillet 2026, et est arrivée à son terme le 31 août 2026,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes des marchés publics portant sur les études hydrauliques eaux usées (EU) et gestion des eaux pluviales (EP), ainsi que la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Lots 1 et 2.

Autorise le Président à signer les marchés dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'appel d'Offres :

Marché 26-15 - Lot n°1 : Études hydrauliques eaux usées et eaux pluviales

Titulaire : Groupement conjoint PROLOG INGÉNIERIE / SCE

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 250 000 € HT par an

Marché 26-16 - Lot n°2 : Études hydrauliques fluviales associés à l'évaluation des dommages et aux études réglementaires des systèmes d'endiguement

Titulaire : Groupement conjoint PROLOG INGÉNIERIE / SCE

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 1 650 000 € HT sur 2 ans

Précise **Pour le lot 1 :**

Le marché est conclu pour **une période d'un (1) an** à compter de sa date de notification au titulaire.

Il pourra être reconduit pour une période d'un an, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans.

Pour le lot 2 :

Le marché est conclu pour **une période de deux (2) ans** à compter de sa date de notification au titulaire.

Il pourra être reconduit, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction dans la limite de 4 ans période initiale comprise.

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance




Max GRANDISSON

Extrait du registre des délibérations 23 septembre 2026

Location de
bureaux
à Rozay en Brie
(annexe SyAGE)
auprès de la
Communauté de
Communes
du Val Briard -
Avenant n°2
au contrat

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain (Président du SyAGE)
M. BOBET Éric (Assesseur)
M. CHARPENTIER Philippe (Vice-Président)
M. CHAZAL Thomas (Vice-Président)
M. CUYERS Marc (Vice-Président)
M. FERRIER Christian (Vice-Président)
M. GRANDISSON Max (Secrétaire)
Mme HANNI Vanessa (Vice-Présidente)
M. MACHADO Manuel (Assesseur)
M. MEUNIER Jérôme (Vice-Président)
M. ODOT Pascal (Assesseur)
M. RÉMOND Bertrand (Assesseur)
Mme SPANO Cécile (Assesseur)
Mme TAMATA-VARIN Marième (Vice-Présidente)
M. VÉDIE Arnaud (Assesseur)

A donné procuration

M. GHIS Christian (Vice-Président) à M. COLAS Romain

Etaient absents et excusés

Mme DONCARLI Sylvie (Vice-Présidente)
M. DAMIATI Michaël (Vice-Président)
M. GONZALES Didier (Vice-Président)
Mme NGUYEN Caroline (Vice-Présidente)
M. SCHMIT Benoît (Vice-Président)
M. RABANY Stéphane (Assesseur)
M. WOFSY Jonathan (Assesseur)

**Location de bureaux à Rozay en Brie (annexe SyAGE)
auprès de la Communauté de Communes du Val Briard - Avenant n°2 au contrat
2026.00018**

Le Président expose :

Vu le Code Civil et, en particulier, son article 1713 relatif aux baux civils ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 18 décembre 2019 relative à la location des locaux à Rozay-en-Brie (annexe du SyAGE) ;

Vu le contrat de mise à disposition de ces bureaux entre la Communauté de Communes du Val Briard et le SyAGE du 16 janvier 2020 ;

Vu l'avenant n°1 modifiant la zone louée et intégrant l'abonnement à la fibre,

Considérant les travaux d'aménagements réalisés à la Maison des Services de Rozay-en-Brie, au profit du SyAGE, et notamment de la régie Rivière,

Considérant les espaces supplémentaires mis à dispositions du SyAGE tels qu'ils figurent sur le tableau annexé,

Il convient de signer la délibération correspondante.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe** le montant annuel du loyer à 34 400,00 €, prenant en compte les espaces supplémentaires mis à disposition du SyAGE par la Communauté de Communes du Val Briard, cités dans l'avenant n°2, ci-joint.
- Fixe** la prise d'effet au 1^{er} septembre 2026.
- Autorise** le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de location des bureaux, sis 6 rue Alphonse de Lamartine à Rozay-en-Brie, entre la Communauté de Communes du Val Briard et le SyAGE.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS


EPAGE DE L'ERRES

Le Secrétaire de séance

Max GRANDISSON



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD ET LE SYAGE

Avenant n° 2

Application au 1^{er} septembre 2026

(Décision n° 109/2026 du 28/08/2026)

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Val Briard, 2, rue des Vieilles Chapelles – Les Chapelles-Bourbon (77), représentée par son Président, Monsieur Marc CUYPERS, agissant en vertu de la délibération du 16 avril 2026, ci-après désignée « Le propriétaire » ;

Et

Le SyAGE, 17, rue Gustave Eiffel à Montgeron (91), représenté par son Président, Monsieur Romain COLAS, ci-après désigné « Le bénéficiaire » ;

Les deux parties s'accordent sur les nouvelles dispositions suivantes :

Article 1^{er} – Désignation des locaux mis à disposition

La Communauté de Communes du Val Briard met à disposition des locaux situés dans l'aile droite de la Maison des Services de Rozay-en-Brie (6, rue Lamartine) :

- Bureau 1 = 10 m²
- Bureau 2 = 10 m²
- Bureau 3 = 10 m²
- Bureau 4 = 12 m²
- Salle de réunion = 20 m²
- Bureau 6 = 16 m²
- Bureau 7 = 13,50 m²
- Local de rangement = 6,40 m²
- Vestiaire, douche et sanitaire = 13,1 m²

TOTAL SURFACE PRIVATIVE = 111 m²

- 1 garage à usage exclusif = 15,66 m²
- 1 garage à usage exclusif = 32,45 m²

TOTAL STATIONNEMENT PRIVATIF = 48,11 m²

- Tisanerie = 9,30 mutualisée

TOTAL MUTUALISÉ = 9,30 m²

Soit une surface totale de 167,3 m² - 9,30 m² mutualisés (hors sanitaires et parties communes)
= 158 m²

Article 5^{ème} – Obligations du bénéficiaire

A compter du 1^{er} septembre 2026, le bénéficiaire s'engage :

A payer le montant annuel dû au titre du présent avenant, soit 34 400 € euros (trente-quatre mille quatre-cents euros).

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Fait à Les Chapelles-Bourbon, le 28 août 2026

Pour la Communauté de Communes du Val Briard,
Le Président,
Marc CUYPERS

Pour le SyAGE,
Le Président,
Romain COLAS

Avenant n° 1 (16.12.2021)	Avenant n° 2 (01.09.2026)
- Bureau 1 = 10 - Bureau 2 = 10 - Bureau 3 = 10 - Bureau 4 = 12 - Salle de réunion = 20 - Bureau 6 = 16 - Bureau 7 = 13,50 Bureau 8 : restitué à la CCVB = 0 - Local de rangement = 6,40 TOTAL = 97,90 m² - Tisanerie = 9,30 mutualisée TOTAL MUTUALISÉ = 9,30 m² 1 garage à usage exclusif = 15 - Local attenant au garage = 10 TOTAL STATIONNEMENT = 25 m² 132,20 m² - 9,30 m² mutualisés (hors sanitaires et parties communes) = 122,9 m² arrondis à 123 m²	- Bureau 1 = 10 m² - Bureau 2 = 10 m² - Bureau 3 = 10 m² - Bureau 4 = 12 m² - Salle de réunion = 20 m² - Bureau 6 = 16 m² - Bureau 7 = 13,50 m² - Local de rangement = 6,40 m² - Vestiaire, douche et sanitaire = 13,1 m² TOTAL = 111 m² - Tisanerie = 9,30 m² mutualisée TOTAL MUTUALISÉ = 9,30 m² 1 garage à usage exclusif = 15 m² 1 garage à usage exclusif = 32 m² TOTAL STATIONNEMENT = 47 m² 167,3 m² - 9,30 m² mutualisés (hors sanitaires et parties communes) = 158 m² à usage privé

REÇU EN PREFECTURE
Le 24 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20260923-20260001810